Communauto l'autonomie

Sélection de la franchise en cas d'accident responsable

Formulaire mis à jour le 1er octobre 2015

1. GÉNÉRALITÉS

– Le montant versé pour la sélection de la franchise est non remboursable.
– Celui-ci s'applique par personne, dans le cas d'un Abonnement familial, et par Compte dans le cas d'un abonnement corporatif.
– Dans le cas d'un Abonnement familial, la sélection doit être la même pour tous les Coabonnés à l'exception des personnes de moins de 21 ans, s'il y a lieu[1]; dans le cas d'un abonnement corporatif, elle doit être la même pour tous les Comptes corporatifs associés à une même fiche d'entreprise.
– Si un Coabonné ou un compte corporatif est ajouté en cours d'année à un dossier existant, la date d'expiration de la franchise doit être la même que celle figurant sur le contrat de l'abonné répondant ou de la fiche d'entreprise auquel il se rattache. Le montant à facturer est alors calculé au prorata.

2. DURÉE ET ÉCHÉANCE DE LA SÉLECTION

– Cette entente est valide pour un an et doit être renouvelée à chaque année.
– En cas de non-renouvellement dans les délais impartis, le montant correspondant à la franchise préalablement choisie par l'Abonné lui sera facturé par Communauto si celui-ci utilise un véhicule de Communauto ou réservé par son intermédiaire, et ce, sans possibilité de remboursement.

3. CHANGEMENT DU MONTANT DE LA FRANCHISE AVANT ÉCHÉANCE

– En tout temps, il est possible pour un Abonné, en payant la différence et en autant qu'il soit âgé d'au moins 20 ans au moment de la demande, de choisir un niveau de protection supérieur. L'inverse n'est pas autorisé.
– La date d'expiration de la nouvelle sélection doit alors être la même que la date d'expiration du forfait choisi par l'Abonné.
– Peu importe le nombre de mois restant avant l'échéance du forfait de l'Abonné, aucun rabais n'est accordé sur le prix des différentes options offertes.

4. SÉLECTION DE LA FRANCHISE

	ABONNÉ INDIVIDUEL Coût fixe annuel	ABONNEMENT FAMILIAL Coût fixe annuel à ajouter par Coabonné [1]	COMPTE CORPORATIF Coût fixe annuel à payer par compte
0 $/accident	50 $	+ 50 $	50 $
300 $/accident	35 $	+ 35 $	35 $
600 $/accident	0 $	+ 0 $	0 $

Déclaration de l'Abonné

Par la présente, je choisis la franchise de : 0$/accident m
300$/accident m
600$/accident m

Je déclare que j'ai pris connaissance des clauses de la présente annexe au Contrat d'abonnement de Communauto et que je les accepte.

Fait à _____ _____ _____ _____

VILLE | DATE | SIGNATURE DE L'ABONNÉ OU DE SON REPRÉSENTANT (COMPTE CORPORATIF) | N° D'ABONNÉ OU N° DE COMPTE CORPORATIF

[1] Ne pas compter ou tenir compte des personnes de moins de 21 ans pour lesquelles l'option de réduction de franchise n'est pas disponible. Pour ces Coabonnés, la franchise applicable minimum en cas d'accident responsable est de 600 $.